



République française
Département de la Moselle
Canton de Behren lès Forbach
Mairie de 57800 – ROSBRUCK
Tél. 03.87.04.67.02- Fax. 03.87.90.59.97
Email : mairie-de-rosbruck@wanadoo.fr

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE ETABLI PAR L'EQUIPE MUNICIPALE

CONSTITUTION DU DOSSIER

- **Obligation du maire face aux risques majeurs**
- **Services et numéros de téléphone utiles**
- **Capacité de la commune**
- **Le risque inondation**
 1. **Introduction**
 2. **Mesure de prévention**
 3. **Mise en œuvre du plan**
- **Le risque mouvement de terrain**
 1. **Rappel**
 2. **Mesure de prévention**
 3. **Ayez les bons réflexes**
- **Le risque transport de matières dangereuses**
 1. **Situation**
 2. **Mesure de prévention**
 3. **Mise en œuvre du plan**
- **Le risque canicule**
 1. **Introduction**
 2. **Mise en œuvre du plan**
- **Le risque de pandémie grippale**
 1. **Introduction**
 2. **Mise en œuvre du plan**
- **Annexe**
 1. **Fiche consignes « inondation »**
 2. **Fiche consignes « transport de matières dangereux »**
 3. **Plan de la commune**
 4. **Carte des aléas « inondation »**

OBLIGATIONS DU MAIRE FACE AUX RISQUES MAJEURS

Le Maire doit assurer la sauvegarde de la population et des biens.

Suivant l'article 2212 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a les obligations suivantes :

- **Mettre en place, dans la limite de ses possibilités, des moyens de prévention des risques majeurs**
- **Assurer la protection de la population contre les risques majeurs**
- **Alerter la population**
- **Diriger les opérations de secours, prendre des mesures de sauvegarde**
- **Provoquer l'intervention du Préfet quand les sinistres dépassent la commune**
- **Organiser l'information préventive de la population de la commune**

Le Préfet n'intervient que pour suppléer le Maire ou si la catastrophe dépasse le cadre de la commune.(Plan ORSEC par exemple)

C'est la raison pour laquelle, il est utile d'élaborer un PCS (Plan Communal de Sauvegarde), afin d'assurer la protection de la population, en cas de situation dangereuse.

Ce plan communal peut être utilisé pour l'ensemble des risques majeurs, à savoir, pour notre commune : inondation, mouvement de terrain, transport de matières dangereuses, canicule, pandémie grippale.

Il peut aussi être mis en œuvre à moindre échelle pour des événements de moindre envergure.

SERVICES ET NUMEROS DE TELEPHONES UTILES

- **Mairie de Rosbruck : Tél : 03 87 04 67 02 Fax : 03 87 90 59 97**
- **Urgences européennes : 112**
- **Sapeurs pompiers de Freyming-Merlebach : 18**
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Freyming-Merlebach : ligne administrative : 03 87 29 18 18
- **Médecins : SAMU 15**
- **Gendarmerie de Behren-Lès-Forbach : 03 87 87 32 64**
- **Direction Départementale des Territoires Sarreguemines : 03 87 28 30 75**
- **Unité Territoriale des Routes : 03 87 29 70 60**
- **Communes voisines :**
 1. **Mairie de Morsbach : 03 87 85 30 56**
 2. **Mairie de Cocheren : 03 87 29 77 33**
 3. **Mairie de Forbach : 03 87 84 30 00**
 4. **Mairie de Freyming-Merlebach : 03 87 29 69 60**
 5. **Communauté d'Agglo de Forbach Porte de France : 03 87 85 55 00**
- **Administrations :**
 1. **Préfecture de la Moselle : 03 87 34 87 34 (standard)**
www.moselle.gouv.fr
 2. **Sous-préfecture de Forbach : 03 87 84 60 60**
 3. **Centre Départemental de météo : 03 87 55 57 10**
 4. **Météo Info : 08 99 70 19 20**
 5. **Inspection Académique : 03 87 38 63 63**
- **Ecoles :**
 1. **Ecole élémentaire Emile Poncelet : 03 87 96 44**
 2. **Ecole Maternelle Le Temps des Cerises : 03 87 04 57 90**
 3. **Maison d'Assistants Maternels : 09 80 73 21 10**
- **Divers :**
 1. **Foyer Saint-Hubert : 03 87 90 59 05**
 2. **Centre Multiculturel du Hambusch : 03 87 81 73 11**
- **Fréquences Radio :**
 1. **France Bleu :**
 2. **France Inter : en FM 99,8 MHZ (www.radiofrance.fr)**

CAPACITE DE LA COMMUNE

Equipement du poste de commandement communal

Le poste de commandement communal est la Mairie de Rosbruck.

Le foyer communal et le Centre Multiculturel permettent d'accueillir la population en difficulté.

La cellule de crise se réunit en Mairie sous la direction du Maire. Elle est constituée des élus désignés ci-dessous, du secrétariat et des agents techniques.

ELUS	NUMEROS DE TELEPHONE
Pierre STEININGER (Maire)	06 83 23 45 94
Aloyse STEIN (1^{er} Adjoint)	06 83 56 17 81
Gilbert COMPARON (2^{ème} adjoint)	06 18 39 47 62
Laurent BINTZ (3^{ème} Adjoint)	06 35 92 92 19
Marie EGLOFF	06 07 30 70 77
Christophe ELSÉN	07 89 21 70 88
Marie-Jacqueline FLAUSSE	03 87 04 67 98
François HAINKA	03 87 81 40 46
Brigitte KLASKALA	03 87 04 70 08
Denise KUBIAK	06 35 45 11 41
Astrid MOHR	06 20 30 63 65
Mireille MULLER	06 10 40 48 00
Alain PFORTNER	03 87 04 02 50
Joëlle PIRIH	03 87 81 17 18
Noury TCHANILE	06 21 70 16 21
SECRETARIAT	03 87 04 67 02
Laurence EYL	06 49 95 14 76
Caroline SOSNA	06 76 88 66 10
AGENTS TECHNIQUES	
Pierre REGNERI	06 29 48 12 65
Alain STASZAK	06 02 33 48 96
Laurent MULLER	06 32 56 19 97

Moyens de communication

- Le P.C. dispose d'une ligne téléphonique, d'un télécopieur et de plusieurs postes informatiques.
- Le P.C. dispose d'un poste transistor à piles, d'un camion benne, de plusieurs exemplaires du Plan Communal de Sauvegarde.

MOYENS D'INTERVENTION

Il est parfois nécessaire d'avoir ou d'envoyer sur le terrain des équipes afin d'informer le Poste de Commandement communal de l'évolution de la situation et d'assurer un relais entre le P.C. et les secours. Les élus désignés pour cette mission sont : le Maire et ses Adjoints.

ACCUEIL DE LA POPULATION

En cas de nécessité, la population pourra être accueillie au Foyer communal Saint-Hubert, au Centre Multiculturel du Hambusch, à la Maison d'Assistants Maternels ou à l'Ecole élémentaire Emile Poncelet. (voir plan en annexe 3)

Caractéristique des lieux d'accueil

- Foyer Saint-Hubert : d'une superficie de 152 m², il est muni d'un chauffage au gaz, d'une cuisine équipée et de sanitaires (WC et lavabos). Il permet d'accueillir environ 50 personnes.
- Centre Multiculturel du Hambusch : d'une superficie de 520 m², il est équipé d'un chauffage électrique au sol, d'un système de ventilation double-flux et d'un puits canadien. Muni de sanitaires (WC et lavabos) et d'une cuisine équipée, il peut accueillir jusqu'à 200 personnes.
- Maison d'Assistants Maternels : située à côté de la Mairie, elle est munie de deux cuisines équipées, d'un chauffage au gaz et de sanitaires (WC et lavabos). D'une surface de 250 m², elle peut accueillir une centaine de personnes.
- Ecole élémentaire Emile Poncelet : située à proximité de la Mairie, elle est munie d'un chauffage au gaz et de sanitaires (WC et lavabos). D'une superficie de 200 m², elle peut accueillir 80 personnes.

La situation des différents points d'accueil dans le village, assure qu'ils ne seront pas inondés ni soumis au risque d'incendie (aucune végétation dense à proximité).

MOYENS DE TRANSMISSION

Il est nécessaire que les acteurs de la gestion de crise soient en relation permanente grâce à des moyens de transmissions :

- Liaisons téléphoniques entre les membres de la cellule de crise à l'aide de téléphones portables
- Liaisons avec les services de l'Etat grâce au téléphone, au fax ou par mail
- Liaisons avec le terrain à l'aide de téléphones portables.

CARNET DE CONSIGNES

En cas d'enclenchement du PCS, toute intervention doit être tracée par écrit dans un carnet de consignes (heure, action menée, évènement, ...)

Ce document sera conservé en archive et remis à la préfecture le cas échéant.

RISQUE D'INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors eau.

1. Introduction : le ban de la Commune de ROSBRUCK est traversé par la rivière « la Rosselle » du sud au nord. De ce fait, le village est particulièrement exposé au risque d'inondation. Par le passé, la rivière a souvent débordé, en ne faisant pas de dégâts, fort heureusement.

2. Mesures de prévention :

- Edification d'une digue en 1994 par Charbonnages de France (CdF) pour protéger la vallée du Weihergraben en raison de l'amplitude des affaissements de terrain induits par l'exploitation charbonnière.
- Pour les mêmes raisons d'affaissements, implantation en 2003/2004 d'un poste de relevage dans la vallée du Weihergraben destiné à assurer l'évacuation des eaux de pluie d'un bassin versant de 3,23 km² et des eaux usées du village sarrois de Nassweiler et d'une grande partie de Rosbruck. Pour le dimensionnement des pompes, la période de précipitations cinquantennales a été retenue. Un système d'alerte géré par le BRGM assure la sécurité de cette station de relevage.
- Implantation de deux postes de relevage rue de la Rosselle et au Hameau des Genêts dont la surveillance et la maintenance sont assurées par Véolia.
- Rehausse de la digue en 2008 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) en application de l'Arrêté Préfectoral n° 2006 DEDD/4-6 du 20 octobre 2006 pris au titre de la police des mines.
- Prescription d'un PPRI (Plan de Prévention de Risques d'Inondations) par Arrêté Préfectoral du 23 juillet 2002 consultable sur le site « www.prim.net » rubrique « ma commune face aux risques majeurs-Rosbruck ». (Voir la cartographie des aléas en annexe 4). Ce PPRI est en court de révision.
- En prévision de la remontée de la nappe phréatique suite à l'arrêt de pompage des eaux d'exhaure, le BRGM prévoit à terme l'implantation dans le secteur du Weihergraben de quatre puits de rabattement de nappe (Voir carte de localisation des puits). A cet effet, CdF a implanté des piézomètres afin de surveiller la remontée de la nappe.
- Entretien régulier du cours d'eau par le Syndicat d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle (SIEAR).
- Prise en compte des zones inondables dans l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Avant tout projet de construction ou d'acquisition, renseignez-vous à la mairie. Tél : 03 87 04 67 02

3. Mise en œuvre du plan

En cas d'alerte orange météo, le dispositif est en phase de surveillance.

En cas d'alerte rouge par la préfecture ou la gendarmerie, **le Plan de Sauvegarde est mis en œuvre de manière systématique.**

L'évolution de la situation hydrologique est suivie sur le terrain : a) au niveau de la digue
b) au niveau du Weihergraben
c) au niveau du pont de la RD 603

Dès que la situation météorologique le permettra, chaque élu responsable fera le point sur l'état des routes et des chemins et en informera le secrétariat de mairie pour permettre d'en prévoir très rapidement le chiffrage des dégâts.

Alerte niveau I (en cas d'alerte orange)

Le Maire, les Adjointes et le secrétariat de mairie sont contactés par un serveur vocal. La phase de surveillance est enclenchée mais ne nécessite pas forcément d'action particulière. Seuls la Préfecture, la gendarmerie ou le Maire peuvent décider de passer au niveau II d'alerte.

Alerte niveau II (en cas d'alerte rouge)

La mise en alerte rouge est décidée par les services préfectoraux ou par le Maire en cas d'aggravation de la situation d'alerte niveau I.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement (PC) à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- 1) Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (niveau des cours d'eau).
- 2) Prévenir les enseignants que l'alerte de niveau II est enclenchée. Les enfants seront alors regroupés dans leur école respective en attente d'information complémentaire.
- 3) Contacter par téléphone les habitants situés dans les zones inondables.
- 4) Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile des habitants pour les prévenir ou les pompiers seront informés.
- 5) Les habitants de ces zones seront informés du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier, il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé), observer les zones à risque et informer éventuellement le PC de tout danger

Consignes de sécurité : ce que vous devez faire en cas d'inondation

En cas de montée importante des eaux de la Rosselle et dans le vallon du Weihergraben ou en cas d'alerte météo par la Préfecture, vous serez informés de l'évolution de la situation par l'équipe municipale (porte à porte, téléphone, ...)

Avez les bons réflexes :

- Ne paniquez pas
- Mettez les produits toxiques et les appareils électriques/électroniques hors d'atteinte.
- Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations.
- Fermez le gaz et l'électricité
- Montez à pied aux étages
- N'allez pas chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants .
- Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.
- Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr.

En cas de nécessité d'évacuation pour les personnes habitant les zones inondables, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance,)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orienter vers un lieu d'accueil.

Retour à la normale :

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite.

Dans la mesure du possible et avec le soutien d'organisations telles que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Croix Rouge, ... le PC coordonnera le soutien de la population en organisant :

- le relogement des sinistrés
- une aide à la vie courante (repas, hygiène,...)
- une aide sociale et éventuellement psychologique
- une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises,...)

RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'Homme.

1. Rappel :

De 1984 à 2003, l'exploitation intensive du charbon sous Rosbruck par les Houillères du Bassin de Lorraine puis par les Charbonnages de France a eu des conséquences désastreuses en surface :

- le village s'est affaissé de 15 mètres à certains endroits.
- près de 80 maisons ont été démolies et pratiquement autant ont été relevées.
- la plupart des immeubles restant accusent un dévers oscillant entre 0 et 2,8 %.
- le sous-sol de la commune est truffé de fractures et de cassures de terrains connues et répertoriées par CdF. (Voir plan en annexe)

- comme il n'y a pas de Plan Prévisionnel des Risques Miniers (PPRM), la commune ne connaît aucune zone de non constructibilité.
- toujours en raison de l'absence de PPRM, aucune mesure préventive n'est prescrite par l'Etat en matière de permis de construire.

2. Mesures de prévention :

- Surveillance régulière des mouvements de terrains par des relevés topographiques effectués par des Cabinets de géomètres.
- Avant tout projet immobilier, la municipalité conseille aux pétitionnaires de faire faire une étude de sol par un organisme spécialisé et de demander un certificat de tréfonds au BRGM.
- La municipalité suggère également de prendre des mesures particulières pour toute construction (même si elles ne sont pas obligatoires) : chaînage renforcé horizontal et/ou vertical voire double chaînage si nécessaire.

3. Ayez les bons réflexes :

- Même si les phénomènes observés sur la commune sont en général lents et progressifs et, par conséquent, très difficiles à déceler, il peut arriver que les fractures et cassures du sous-sol entraînent des affaissements de chaussée ou de trottoirs.
- Toute personne ayant repéré des endroits de voirie présentant des incurvations inquiétantes, est invitée à contacter les services de la Mairie le plus rapidement possible au 03 87 04 67 02 ou au 06 83 23 45 94.

RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport de matières dangereuses s'effectue en surface (routes, autoroutes, voies ferrées) ou en sous-sol (canalisation, gazoduc, oléoduc).

Les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses (TMD) sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.

1. Situation : la Commune de Rosbruck est concernée par un trafic de matières dangereuses qui s'effectue :

- par voie routière (RD 603 et A 320)
- par voie ferrée
- par canalisation de transport de gaz naturel exploitée par GrDF

2. Mesures de prévention :

- Réglementation rigoureuse spécifique au transport de matières dangereuses
- Réglementation de la traversée de la commune
- Plan de Secours Spécifique TMD réalisé par le Préfet

3. Mise en œuvre du Plan :

Si vous êtes témoin :

- **Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact**
- **S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie**
- **Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant**
- **Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent**

Alerte niveau I

La mise en alerte est décidée par le Maire.

La cellule de crise se réunit au plus vite au Poste de Commandement (PC) à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- 1) **Appeler au plus vite les pompiers (18) et bien préciser le nom de la commune et le lieu exact de l'accident.**
- 2) **Les personnes concernées vont se poster aux endroits stratégiques pour informer régulièrement de la situation (propagation du nuage toxique, ...).**
- 3) **Prévenir les enseignants que l'alerte de niveau I est enclenchée. Les enfants seront alors regroupés dans leur école respective en attente d'information complémentaire.**
- 4) **Contact par téléphone les habitants situés dans les zones traversées par les voies de circulation citées plus haut.**
- 5) **Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile des habitants pour les prévenir ou les pompiers seront informés.**
- 6) **Les habitants de ces zones seront informés du degré de risque et des mesures à prendre. En particulier, il devra placer ses véhicules en lieu sûr, éviter tout déplacement (sauf pour gagner un lieu protégé), observer les zones à risque et informer éventuellement le PC de tout danger**

Si l'alerte a été donnée par les services de secours ou par la Mairie, respectez les consignes données par les autorités :

- **Mettez-vous à l'abri : restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche**
- **Fermez les portes et les fenêtres**
- **Arrêtez les ventilations**
- **Evitez de vous enfermer dans votre véhicule**
- **Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr.**
- **Ne fumez pas, ne provoquer ni flammes ni étincelles à proximité de l'accident**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un Plan**

Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants.

- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**

En cas de nécessité d'évacuation pour les personnes habitant des zones à risques, il conviendra :

- de couper l'électricité de l'habitation
- de fermer portes et fenêtres
- de prendre avec soi les documents utiles (papiers d'identité, assurance,)
- de prendre avec soi un minimum de vêtements
- de prendre avec soi les animaux ou au moins les libérer

Toute personne évacuée devra être recensée au PC avant d'être orienter vers un lieu d'accueil.

Retour à la normale :

Le nettoyage des chaussées devra être assuré au plus vite.

Dans la mesure du possible et avec le soutien d'organisations telles que la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, la Croix Rouge, ... le PC coordonnera le soutien de la population en organisant :

- le relogement des sinistrés
- une aide à la vie courante (repas, hygiène,...)
- une aide sociale et éventuellement psychologique
- une aide aux contacts pour les dédommagements (assurance, expertises,...)

RISQUE DE CANICULE

1) Introduction

En cas de forte chaleur, il peut arriver que la température relative de la nuit ne soit pas suffisamment basse pour rafraîchir le corps humain. C'est d'autant plus vrai pour les personnes âgées qui n'éprouvent pas toujours la sensation de la soif et ne pense pas à s'hydrater. Le risque lié à la canicule est alors avéré et il convient d'assurer un encadrement particulier pour ces personnes.

Les habitants exposés sont identifiés ainsi que des proches susceptibles de les aider en cas de canicule (famille, voisin, ...)

2) Mise en œuvre du plan

En cas d'alerte orange météo canicule, le dispositif est en phase de surveillance.

Un nombre suffisant de bouteilles d'eau sont alors stockés en mairie.

Sous l'autorité du Maire, les actions à mener sont les suivantes :

- Etablir une liste des personnes âgées et/ou fragiles vivant seules avec leur numéro de téléphone et le numéro de téléphone d'un ou de plusieurs proches parents ou des voisins.
- Contacter par téléphone les habitants précités.
- Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour le prévenir et lui distribuer les consignes « canicule ». (voir annexe)
- Les personnes contactées seront informées des risques liés à la canicule. On s'assurera en particulier qu'elles sont régulièrement visitées par des proches ou des voisins.

LE RISQUE DE PANDEMIE GRIPPALE

1) Introduction

Le risque de pandémie grippale existe bien en France. Il convient donc de s'y préparer. En phase d'alerte pandémique, l'activité du pays sera fortement perturbée. C'est la raison pour laquelle le Plan Gouvernemental fait obligation de services essentiels à la continuité de la vie collective, de se préparer en vue de maintenir les activités indispensables à la gestion de la crise. Dans une situation d'une telle gravité, le Maire agit en sa qualité d'Agent d'Etat. Il doit être le relais efficace de la puissance publique sur le territoire communal.

A ce propos, Norbert SCHEID, Adjoint au Maire, est désigné correspondant communal « pandémie grippale » auprès de la Préfecture de Moselle.

2) Mise en œuvre du plan

Maintien des services :

- Les services organisés par la municipalité doivent être maintenus. Au niveau de la commune, il s'agit uniquement d'assurer le secrétariat de la mairie et de l'entretien courant des agents techniques. Les autres services tels que le ramassage des ordures ménagères, les transports en général et scolaires en particulier, l'aide aux personnes en difficulté sont de la compétence d'organismes externes (SYDEME, Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, Conseil Général de la Moselle) et doivent être gérés à leur niveau.

La mise en alerte est décidée par le Maire via la préfecture.

La cellule de crise se réunit au Poste de Commandement (PC) à la mairie.

Les actions à mener sont les suivantes :

- Les habitants sont accueillis en mairie afin d'informer la population des risques et des attitudes à avoir face aux risques de propagation du virus. En particulier, il conviendra :
 - a) de limiter les rassemblements et on, si possible, de rester chez soi le plus souvent possible.
 - b) de maintenir absolument les malades chez eux.
- Si nécessaire, la distribution de masques de protection sera organisée auprès de la population : chaque habitant prenant un masque signera alors la liste d'émargement.
- Les habitants n'ayant pas signé la liste d'émargement et étant répertoriés comme personnes malades ou fragiles seront contactés par téléphone.
- Si le contact téléphonique ne suffit pas, une personne sera chargée de se déplacer au domicile de l'habitant pour lui fournir un masque.

FICHE CONSIGNES INONDATION

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et de garder son calme.

Avant : Si Météo France prévoit un risque d'inondation dans notre département

Avec un poste de radio à piles, suivez les informations diffusées par votre radio de proximité et attendez les consignes des autorités. Ecoutez France Bleu Lorraine ou France Inter 99,8 FM.

Prévoyez les gestes essentiels :

- Amarrez les cuves
- Rassemblez médicaments d'urgence, papiers importants, vêtements, argent...en vue d'une éventuelle évacuation
- Faites une provision d'eau potable et de nourriture
- Prenez des mesures pour éviter la pollution de l'eau (fuel, engrais, produits chimiques,...)
- Surélevez le mobilier et, si vous avez un étage, montez les biens et les documents de valeur
- Munissez-vous d'une lampe torche à piles
- Mettez votre véhicule en sécurité

Vos enfants sont en sécurité à l'école. Ne prenez pas de risques pour aller les chercher.

Pendant : lorsque le risque inondation est avéré

- Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations, ...
- Coupez les alimentations en gaz et en électricité
- Réfugiez-vous dans les étages
- Ecoutez la radio France Bleu Lorraine ou France Inter et attendez les consignes des autorités
- N'utilisez pas votre véhicule
- Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne consommez pas l'eau du robinet que si avis favorable des autorités
- N'évacuez que sur ordre des autorités (mairie, gendarmerie, pompiers, ...) et suivez leurs instructions (lieu d'évacuation)
- Ne revenez pas dans le lieu que vous avez évacué sans en être convié par les autorités

Après : lorsqu'il n'y a plus de risque

- Assurez-vous de l'accessibilité de votre logement en suivant les consignes des services des secours et de la mairie
- Ventilez les pièces
- Ne rétablissez l'électricité et autres réseaux qu'après un contrôle complet des circuits, n'hésitez pas à faire appel à un spécialiste
- Préservez votre santé : ne consommez pas l'eau du robinet avant avis favorable de la mairie
- Faites sécher vos locaux et chauffez dès que possible

FICHE CONSIGNES TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Quoiqu'il arrive, la première règle la plus efficace est de ne pas paniquer et de garder son calme.

Consignes de sécurité :

1) Si vous êtes témoin d'un accident :

- **Donnez l'alerte (pompiers 18, gendarmerie 17) en précisant le lieu exact**
- **S'il y a des victimes, ne les déplacer pas, sauf en cas d'incendie**
- **Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant**
- **Si un nuage toxique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent**

2) Si l'alerte a été donnée par les services de secours ou autre :

- **Mettez-vous à l'abri : restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche**
- **Fermez les portes et les fenêtres**
- **Arrêtez les ventilations**
- **Évitez de vous enfermer dans votre véhicule**
- **Restez informés en écoutant la radio (France Inter en FM sur 99,8 MHz ou en Grandes Ondes) ou en suivant les dernières nouvelles sur www.radiofrance.fr.**

3) Respectez les consignes données par les autorités :

- **Ne fumez pas, ne provoquer ni flammes ni étincelles à proximité de l'accident**
- **N'allez pas chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs qui prévoit la prise en charge des enfants**
- **Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours**
- **Ne consommez pas l'eau du robinet avant avis favorable des autorités**

4) Lorsqu'il n'y a plus de risque

- **Ne ventilez les pièces qu'après avis favorable de la mairie**
- **Ne sortez de votre logement qu'après la levée de tous risques par les autorités**
- **Ne consommez pas l'eau du robinet avant avis favorable des autorités**

Ville de ROSBRUCK

